

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL du 28 juillet 2022

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, François RICHE, David NEVEUX, Dominique GARRÉ

Absents représentés : Amélie BRASSEUR par Didier PINCHON

Absents excusés : Jonathan SCHNEIDER, Hugues MORONI, Séverine MULPAS

Absent : Bruno JUPIN

Secrétaire de séance : Xavier PRIN

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 07 juillet 2022.

1-Zone artisanale et/ou commerciale : Vente d'une parcelle supplémentaire (DE_2022_32)

Suite à la réalisation de son projet d'aménagement de la zone artisanale et/ou commerciale sur la parcelle cadastrée AC 284 et au constat de la difficulté de respecter l'emprise au sol maximum, Monsieur VUIART appelle la commune à lui vendre une partie de la parcelle AC 285 pour une surface de 2 933m².

Madame le Maire assure que la vente de ce terrain se fera selon les mêmes conditions que la parcelle initiale (7€/m²) et appelle son conseil à se prononcer.

Vu la délibération DE_2022_16 actant la vente de la parcelle AC 284 à Monsieur VUIART ;

Vu la nécessité pour ce dernier de respecter les recommandations du PLU de la commune en particulier en matière d'emprise au sol et de proportion de surfaces non imperméabilisées ;

Les membres du conseil municipal, conscients de la nécessité de céder la parcelle AC 284 afin de permettre l'aménagement projetée pour la zone artisanale et/ou commerciale, à l'unanimité des votes exprimés,

*ACCEPTENT de vendre 2 933m² de la parcelle AC 285 en plus de la parcelle AC 284 d'une surface de 8 854m². (Soit un total de 11 787 m²).

*ENTENDENT que les frais relatifs à la division parcellaire seront à la charge de Monsieur VUIART.

1-Zone artisanale et/ou commerciale : Vente d'une parcelle supplémentaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.
